

**Mise en place du tarif
différencier**

EHPAD

« Le Malmont »

REPRESENTANTS DES PERSONNELS

Mme Martine GOUVEIA, représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques

Mme le Dr Magali PELLEREY, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement

M. le Dr Charles LE MAOUT, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement

M. Serge GARITO, représentant désigné par l'organisation syndicale Force Ouvrière, représentant du Comité Social d'Etablissement

Mme Marie-Lise LEHAY, représentant désigné par l'organisation syndicale Force Ouvrière, représentant du Comité Social d'Etablissement

PERSONNALITES QUALIFIEES

M. le Dr Alexandre MELIN, président de la CPTS Dracénie Provence Verdon, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS PACA

Mme Denise PETIT, président de l'Association jusqu'à la mort accompagner la vie, représentant des usagers désigné par le préfet du département du Var

Mme Christine VILLELONGUE, présidente de l'association « France Dépression », personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Var

ASSISTAIENT A LA SEANCE (avec voix consultative)

M. Thierry TAGLIAFERRO, représentant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mme le Dr Pauline VIGNOLES, présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, vice-présidente du Directoire

M. Jean-Louis ATOCH, représentant de la Mutuelle Sociale Agricole PACA

Dr Willème KACZMAREK, président de la Commission Consultative d'Ethique Clinique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Ludovic VOILMY, directeur général

Mme Armelle ALEXANDRE, coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Mme Anaïs AUCLERT-PINCHON, directrice des achats et de la logistique

Mme Lisa BON, directrice des ressources humaines

Mme Aurélie EDEL, directrice des établissements annexes

M. Adrien LATIL, directeur des affaires financières et de la performance

M. Nicolas LERAY, directeur des systèmes d'information

M. Florestan PERRET, directeur des affaires médicales, générales et des coopérations

M. Philippe TOBIA, directeur des investissements et du patrimoine

M. Théo MARTIN, élève directeur

M. Selim HAMMOUDI, élève directeur D3S

EXCUSES

M. Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, membre de droit, représentant la commune de l'établissement

Mme Brigitte DUBOUIS, représentant de la commune de Draguignan, siège de l'établissement principal

M. Bernard BONNABEL, conseiller communautaire, représentant la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon

M. Alain BARALE, conseiller communautaire, représentant la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon

Mme Christine NICOLETTI, conseiller départemental, représentant du président du Conseil Départemental du Var

M. le Dr Christian ZUMBO, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mme Françoise DUMONT, Sénatrice du Var

M. Sébastien MONIE, représentant le directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mme Laurence CHAIX, représentant les familles de personnes accueillies dans l'Unité de Soins de Longue Durée et dans l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Malmont

M. Fabrice BITTAN, représentant la Trésorerie Hospitalière du Var

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-1,

Vu l'article L. 342-3-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 24 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu le Décret n°2024-1270 du 31 décembre 2024,

Vu les recommandations issues du Conseil de la Vie Sociale (CVS) du 15 décembre 2025.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Directeur,

Le Conseil de Surveillance,

DECIDE


Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la mise en place d'un tarif différencié pour l'EHPAD du Malmont, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, fixé à 10 % au-dessus du tarif aide sociale en vigueur. Ce tarif évoluera dans la limite du taux d'évolution plafond fixé annuellement par arrêté ministériel. La proportion de bénéficiaires et les règles en cas de diminution sont conformes aux dispositions réglementaires.

Fait 19 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme,

LA PRESIDENTE,



Denise PETIT